

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

"There is a security requirement associated with this requirement.

« Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité »

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Entretien ménager - Longueuil	
Solicitation No. - N° de l'invitation EF944-120050/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client R.004236.001	Date 2012-07-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTC-025-12070	
File No. - N° de dossier MTC-2-35007 (025)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-08-08	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Couture, Danielle	Buyer Id - Id de l'acheteur mtc025
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3863 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: TPSGC - Santé Canada 1001 Rue Saint-Laurent Ouest Longueuil, QC J4K 1C7	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**APPORTER À LA DEMANDE DE PROPOSITION CI-DESSUS MENTIONNÉE LA
MODIFICATION SUIVANTE**

ENLEVER - PARTIE 3**Section 1: soumission technique****1.1 Expérience et rendement antérieur obligatoires de l'entrepreneur**

Le fournisseur possède **deux (2) années consécutives** d'expérience en services de nettoyage et d'entretien, depuis ces cinq dernières années, pour des marchés d'importance et de portée similaires à ceux mentionnés dans la demande de soumissions. Les besoins d'importance et de portée similaires sont comme suit:

- Des locaux ayant au moins 5,000 mètres carrés
- Des locaux servant aux mêmes fins ou de même type

Section II : Soumission financière**1. Base de prix**

On doit respecter rigoureusement les exigences suivantes, **faute de quoi la proposition du soumissionnaire sera jugée irrecevable.**

Les soumissionnaires doivent **OBLIGATOIREMENT** proposer des prix/tarifs fermes pour tous les articles précisés dans l'annexe "F", pour les deux (2) années + les 3 années d'options. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

INSÉRER - Partie 3**Section 1: soumission technique****1.1 Expérience et rendement antérieur obligatoires de l'entrepreneur**

Le fournisseur possède **deux (2) années consécutives** d'expérience en services de nettoyage et d'entretien, depuis ces cinq dernières années, pour des marchés d'importance et de portée similaires à ceux mentionnés dans la demande de soumissions. Les besoins d'importance et de portée similaires sont comme suit:

- Des locaux ayant au moins 5,000 mètres carrés

Section II : Soumission financière**1. Base de prix**

On doit respecter rigoureusement les exigences suivantes, **faute de quoi la proposition du soumissionnaire sera jugée irrecevable.**

Les soumissionnaires doivent **OBLIGATOIREMENT** proposer des prix/tarifs fermes pour tous les articles précisés dans l'annexe "F". Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

ANNEXE "F" -**Le tableau suivant remplace le tableau en votre possession**

PARTIE "A" **SERVICE D'ENTRETIEN** (Voir note 1 ci-dessous)
Fournir l'équipement et la main-d'œuvre nécessaires pour exécuter le travail tel que décrit au devis

Prix forfaitaire :	Prix forfaitaire <u>pour 2 ans</u>	(A1)	\$
Répartition du prix forfaitaire :	1 ^{ère} année du contrat	_____	\$
	2 ^{ième} année du contrat	_____	\$

PARTIE "B" **TRAVAUX SUR DEMANDE (PRIX A L'HEURE)** (voir note 2 ci-dessous)
Fournir l'équipement et la main-d'œuvre nécessaires pour exécuter le travail additionnel, tel que spécifié aux sections 3A, 3B et 4.

Matériaux	Montant provisoire pour les produits d'entretien seulement <u>pour 2 ans + 3 années d'option</u> incluant 10% de profit.	(B1)	500.00\$
------------------	--	------	----------

Main d'œuvre	Période de travail	Taux horaire Voir note 3	Heures (approximatif)	Total
	08h30 - 16h30 (lundi au vendredi)	_____ \$ x	100	_____ \$
	16h30 – 07h30 (lundi au vendredi)	_____ \$ x	150	_____ \$
	Dimanches et jours fériés	_____ \$ x	100	_____ \$
Total Main d'œuvre : (B2)				_____ \$
Total (B1) + (B2) : (B3)				_____ \$

PARTIE "B"**TRAVAUX SUR DEMANDE (PRIX AU M²)** (voir note 2 ci-dessous)

Fournir l'équipement et la main-d'œuvre nécessaires pour exécuter le nettoyage de tapis additionnel, tel que spécifié à la section 4 article 3 point 3.

Matériaux Montant provisoire pour les produits d'entretien seulement (B4) 500.00\$
pour 2 ans + 3 années d'option incluant 10% de profit.

Main d'œuvre	Période de travail	Taux horaire Voir note 3	M ² (approximatif)	Total
	08h30 - 16h30 (lundi au vendredi)	___ \$/m2 x	2 150	_____ \$
	16h30 – 07h30 (lundi au vendredi)	___ \$/m2 x	2 150	_____ \$
	Dimanches et jours fériés	___ \$/m2 x	2 150	_____ \$
Total Main d'œuvre : (B5)				_____ \$
Total (B4) + (B5) : (B6)				_____ \$
Total de la soumission (A1) + (B3) + (B6) :				_____ \$

NOTES :

- Le montant total de la soumission est utilisé pour des fins d'évaluation **seulement**, seul le montant de la partie A fait l'objet du présent contrat. Le Ministère s'engage à payer le montant de la partie A seulement, sous réserve de l'approbation des travaux et autres conditions du devis.
- Le Ministère ne s'engage pas à donner à l'entrepreneur les montants pour les matériaux et la main-d'œuvre apparaissant à la partie "B". Cependant, le Ministère paiera à l'entrepreneur les montants négociés pour chaque réparation autorisée par le représentant du Ministère. L'Entrepreneur sera payé pour les travaux à taux horaire ainsi que les matériaux selon les prescriptions générales de la section 1 et n'aura droit à aucune autre compensation supplémentaire pour toute variation entre les heures négociées pour chaque réparation et les heures réellement travaillées. L'Entrepreneur ne sera payé que pour les matériaux autorisés et utilisés dans l'exécution du travail et devra obtenir l'approbation au préalable du représentant autorisé du Ministère avant de commencer tout travail dans la partie B.
- Les taux horaires ci-dessus doivent comprendre tous les frais de main-d'œuvre relatifs au travail du personnel, incluant tous les bénéfices marginaux, les frais de transport, les frais de stationnement, les frais d'administration et le profit de l'Entrepreneur.

Enlever en entier l'article 01 des Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels 2003 (2012-03-02) et la remplacer par ce qui suit:

Code de conduite et attestations - soumission

Les soumissionnaires doivent se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement.

En plus de se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement, les soumissionnaires doivent a) répondre aux demandes de soumissions de façon honnête, juste et exhaustive, b) rendre compte avec précision de leur capacité à satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de soumissions et les contrats subséquents, c) présenter des soumissions et conclure des contrats uniquement s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat.

En outre, les soumissionnaires reconnaissent que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, la commission de certaines actions ou infractions les rendra inadmissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées ci-après sont faux, à quelque égard que ce soit. S'il est déterminé, après l'attribution du contrat, que le soumissionnaire a fait une fausse déclaration, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement. Le soumissionnaire devra agir avec diligence et maintenir à jour l'information exigée par les présentes. Le soumissionnaire, sa société mère, ses filiales et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la durée de tout contrat découlant de cette demande de soumissions. Le Canada pourra vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.

Aux fins du présent article, les entreprises, les organisations et les particuliers sont des affiliés au soumissionnaire si :

le soumissionnaire ou l'affilié contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou

un tiers a le pouvoir de contrôler le soumissionnaire et l'affilié.

Les indices de contrôle comprennent, sans s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, l'identité d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée suite aux actions ou

aux condamnations précisées dans le présent article dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou similaires, selon le cas.

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission :

la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;

un formulaire de consentement dûment rempli et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste.

Le soumissionnaire doit agir avec diligence dans le maintien à jour de la liste en informant le Canada par écrit de tout changement survenant pendant la période de validité de la soumission et doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants. Le soumissionnaire sera également tenu de maintenir avec diligence la liste et de remettre les formulaires de consentement pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumission.

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que sa société mère, ses filiales et ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni sa société mère, ses filiales ou ses affiliés n'ont versé ni accepté de verser, directement ou indirectement, et qu'ils ne verseront pas, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à un particulier pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention du contrat, si le paiement de ces honoraires obligerait cette personne à faire une déclaration en application de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*.

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'à l'exception des infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon ou une suspension de casier, ses droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, ou un traitement de clémence lui a été accordé tel que décrit au paragraphe 9, ni lui ni sa société mère, ses filiales ou ses affiliés n'ont jamais été reconnus coupables d'une infraction visée par l'une des dispositions suivantes :

l'article 45 (*Complot, accord ou arrangement entre concurrents*), l'article 46 (*Directives étrangères*), l'article 47 (*Truquage des offres*), l'article 49 (*Accords bancaires fixant les intérêts, etc.*), l'article 52 (*Indications fausses ou trompeuses*), l'article 53 (*Documentation trompeuse*) de la *Loi sur la concurrence*, ou

l'article 121 (*Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale*), l'article 124 (*Achat ou vente d'une charge*), l'article 380

(Fraude) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté), l'article 462.31 (Recyclage des produits de la criminalité) ou les articles 467.11 à 467.13 (Participation aux activités d'une organisation criminelle) du Code criminel du Canada, ou

l'alinéa 80(1)d (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), le paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la Loi sur la gestion des finances publiques, ou

l'article 239 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi de limpt sur le revenu, ou

l'article 327 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi sur la taxe daccise, ou

l'article 3 (Corruption d'un agent public étranger) de la Loi sur la corruption dagents publics trangers, ou

l'article 5 (Trafic de substances), l'article 6 (Importation et exportation), ou l'article 7 (Production de substances) de la Loi rglementant certaines drogues et autres substances.

Dans les cas où il a obtenu un pardon ou une suspension de casier, ses droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, ou un traitement de clémence lui a été accordé conformément à un programme officiel (semblable au Programme de clémence du Bureau de la concurrence) pour des infractions autres que celles visées par les articles 121, 124, 380 pour fraude commise au détriment de Sa Majesté et 418 du Code criminel du Canada ou celles visées par la Loi sur la gestion des finances publiques, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission une copie certifiée des documents de confirmation d'une source officielle.